

Bahrein

En vigueur depuis janvier 2019.

Selon l'Accord unifié sur la taxe sur la valeur ajoutée du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, le décret-loi n° (48) pour l'année 2018 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les services électroniques/numériques fournis par des fournisseurs non résidents relèvent de 10% de TVA si le Client est une personne non enregistrée.

Cela signifie qu'une personne non résidente qui effectue des livraisons imposables à Bahreïn doit s'enregistrer à la TVA à Bahrein dès qu'elle commence à effectuer des livraisons imposables à Bahreïn si personne d'autre n'est redevable de la TVA due sur ces livraisons.

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard à Bahrein 2023 est 10%.

TVA Taux réduit

0% – pour certains produits alimentaires, équipements médicaux, biens et services pour enfants, métaux précieux et pierres précieuses.

Seuils

Les non-résidents sont tenus de s'inscrire à la TVA à Bahreïn dans les 30 jours suivant la première fourniture imposable à des personnes non assujetties à Bahreïn, quel que soit le seuil.

Lieu de fourniture

Si le client n'est pas immatriculé à la TVA à Bahreïn, le lieu d'utilisation et de jouissance est le lieu où le client utilise et apprécie réellement le service. Le lieu où le contrat avec le client est exécuté et le lieu où le client paie le service ne sont pas pertinents.

Liste des services électroniques

Les services électroniques sont des services fournis sur Internet ou sur toute plateforme électronique, qui fonctionnent de manière automatisée avec une intervention humaine limitée et sont impossibles à réaliser sans l'utilisation des technologies de l'information.

Par exemple:

- Services qui fournissent ou prennent en charge un site Web sur Internet.
- Produits numériques, y compris les programmes informatiques.
- Fourniture d'un domaine de site Web, hébergement Web et maintenance à distance de logiciels et d'équipements.
- Collection de contenu visuel.
- Fourniture électronique de musique, de films, de séries télévisées, de jeux, de magazines, de journaux ou d'autres programmes.
- Fourniture de publicité sur des sites Web.
- Fourniture de services éducatifs en ligne.
- Fourniture de programmes informatiques et mises à jour.

Inscription

Les non-résidents, qui exercent des activités économiques mais n'ont pas de lieu d'affaires fixe ou d'établissement fixe, sont tenus de s'enregistrer s'ils doivent payer la TVA à Bahrein.

Les entreprises doivent être enregistrées auprès du Bureau national du revenu (NBR). La BNR est chargée de l'enregistrement des contribuables et de leur assujettissement à l'impôt, de la validation du dépôt de la déclaration de TVA et de l'assiette y afférente, et du paiement des remboursements.

Représentant fiscal

Un non-résident peut s'inscrire à la TVA par l'intermédiaire d'un représentant TVA. Un représentant à la TVA doit être résident à Bahreïn et dûment agréé par la BNR. La désignation en tant que représentant à la TVA doit se faire au moyen d'une procuration officielle.

Désinscription

Si un non-résident est immatriculé à la TVA à Bahreïn, il doit se désinscrire dans les 30 jours suivant l'un des événements suivants survenus:

N'exerce plus d'activité économique dans Bahreïn.

N'a pas réalisé de revenus assujettis à la TVA pendant 12 mois consécutifs.

Dépôt des déclarations de TVA

Les personnes assujetties à la TVA dont le revenu annuel est supérieur à 3 millions de BHD ont des périodes de TVA mensuelles correspondant aux mois civils.

Les personnes assujetties à la TVA dont les fournitures annuelles ne dépassent pas 3 millions de BHD ont des périodes de TVA correspondant aux trimestres civils (c'est-à-dire se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre).

Une déclaration de TVA pour chaque période de TVA est due au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du jour précédent de la période de TVA.

Date de paiement de la TVA

La TVA associée due doit être payée au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du jour précédent de la période de TVA.

Pénalités

Défaut de demande d'inscription (dans les 60 jours à compter de la date d'expiration de la période d'inscription) – BHD 10,000.

Dépôt tardif d'une déclaration de TVA – 5% à 25% de la valeur de la TVA déclarée ou payée.

Retard de paiement de la TVA due – 5% à 25% de la valeur de la TVA déclarée ou payée.



